

le reste, à la marine ou à l'armée, et dont la grave défectuosité coûterait la vie à des membres des forces armées. Une peine de sept ans, dans les cas de cette espèce, me semble bien insuffisante. Si je rédigeais de nouveau l'article, je ferais la peine beaucoup plus sévère.

M. GRAYDON: Il existe certes une différence considérable entre la livraison et la vente d'articles défectueux à Sa Majesté du chef de tel ou tel ministère, lorsque la défectuosité risque de coûter la vie à des membres des forces armées. La peine de sept ans, mentionnée dans cet article, défie toute proportion avec l'emprisonnement à perpétuité infligé pour vol d'un sac postal vide.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (Appel dans certains cas).

M. DORION: Il y aurait lieu de modifier deux autres articles en même temps que celui-ci. Sous leur forme actuelle, ils seront une source de malentendu. Ce sont d'abord le paragraphe 2 de l'article 580, relatif aux appels et à leur suspension lorsque le tribunal ne siège pas, et l'article 750 qui a trait aux séances du tribunal. A Québec et à Montréal, sauf erreur, la Cour supérieure siège tous les jours. Comment cette pratique est-elle compatible avec les nouvelles modifications apportées à l'article 749? A Québec et à Montréal, il n'y a pas, je crois, de séances proprement dites, le tribunal siégeant tous les jours. Comment appliquera-t-on la nouvelle modification?

L'hon. M. ST-LAURENT: Quel est le dernier article dont il a été fait mention?

M. DORION: C'est le numéro 750.

L'hon. M. ST-LAURENT: Notre article 750, ne présente, je crois, aucune difficulté. Le tribunal siège tous les jours du 10 ou 12 septembre au 20 décembre, et de nouveau du 7 ou 8 janvier au 20 juin. Or le tribunal pourrait entendre ces appels n'importe quel jour où il siège. Si une modification de concordance s'impose pour corriger l'anomalie que représentent les termes "Cour du banc du Roi", à l'article 540, on y verra. Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé la chose.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

[M. Hazen.]

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

69. Administration, \$151,660.

(Le crédit est adopté.)

70. Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries, \$908,700.

M. ROSS (St. Paul's): Quelle est la raison de l'augmentation de \$63,300?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Elle est imputable en majeure partie à l'augmentation du nombre des employés. Nous établissons des laboratoires d'inspection dans les Provinces maritimes et c'est ce qui explique surtout l'augmentation de \$63,000; nous avons aussi employé quelques hommes de plus cette année.

M. ROSS (St. Paul's): Jusqu'où s'étend la compétence du ministère fédéral des Pêcheries? Comprend-elle les Grands Lacs aussi bien que les océans?

L'hon. M. BERTRAND: Le conseil privé a discuté cette question au moins trois fois. En dernier lieu, on a décidé d'attribuer l'administration des pêcheries au gouvernement fédéral. Celui-ci s'est entendu avec l'Ontario et le Québec pour l'application des lois et règlements adoptés par le Gouvernement à Ottawa. Quant aux autres provinces, le gouvernement fédéral administre les pêcheries, sauf la pêche sportive, mais les règlements sont tout de même adoptés par le gouvernement fédéral.

M. HAZEN: Je désire signaler deux questions au ministre. En premier lieu, le bill n° 91 vise à modifier la loi des banques. L'article 88 amendé contient une disposition consignée à l'alinéa (i) du paragraphe 1 prévoyant des prêts aux pêcheurs. Ce paragraphe a pour objet de mettre plus de crédit à la disposition des pêcheurs en autorisant les banques à accepter en nantissement le poisson, l'équipement et les approvisionnements de pêche et les barques de pêche. Le nouvel alinéa proposé permettra aux banques d'aider au programme général visant l'exploitation de l'industrie des pêcheries. Une disposition semblable vient au secours des cultivateurs; mais en vue d'aider ces derniers, la Chambre a été saisie d'un bill intitulé loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Aucun bill de ce genre n'a été présenté à la Chambre pour aider les pêcheurs et pour servir de complément à l'amendement à la loi des banques afin que les pêcheurs puissent obtenir des prêts à un taux d'intérêt beaucoup moins élevé que celui qu'ils devaient acquitter auparavant. Je sais que le ministre s'intéresse au